

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 12 mars 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-01 du 12 mars 2020

### TRAMWAY T1 BOBIGNY - VAL-DE-FONTENAY – AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION GÉNÉRALE – INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis favorable de la CAO du 12 décembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE la passation de l'avenant n°2, dont projet ci-annexé, au marché n° 20129300000763 conclu avec la société INGEROP Conseil et Ingénierie pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination générale de l'opération de prolongement du tramway T1 vers Val-de-Fontenay, ayant pour effet d'en accroître le montant de 343 360 euros (valeur marché) ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant n°2, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*